ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le vingt-huit septembre, se sont réunis à la salle du miroir de Sainte Geneviève-des-bois de ses séances sous la Présidence de Madame Sarah BENHAMMOU.

Etaient présents : Mme BENHAMMOU, Mme BELAIGUES, Mme BOUCHON, M. OUAREM, Mme DER OHANIAN, Mme ROLLY, Mme GARNOTEL, M. PREVOT, Mme REGNAULT, Mme SERGENT.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s :

Etaient absents : Mr PETITTA, Mme BLECOURT, M. ZAOUI, Mme COLMANT, Mme HUON.

Nombre de membres composant le conseil : 15 En exercice : 17 Présents : 10 Représentés : 0 Absents : 5

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-29-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION	:	**N°2026/29**
DIRECTRICE	:	**Sophie TROUART**
AFFAIRE SUIVIE PAR	:	**Mohamed ZOBIRI**

DELIBERATION N°2026/29 :
Approbation de la convention tripartite relative au dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » proposée par le Département de l'Essonne, la société VITARIS et le CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
CONSIDERANT que le Département conduit une politique de soutien au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie à travers le dispositif « Essonne Téléassistance » ;
CONSIDERANT que ce dispositif permet aux bénéficiaires de disposer d'un service de téléassistance permanent, d'une assistance psychologique, d'un accompagnement en situation d'urgence et de prestations favorisant le lien social ;
CONSIDERANT que la nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif entre le Département, le CCAS et la société VITARIS ;
CONSIDERANT que le CCAS conserve son rôle d'accueil, d'information et d'accompagnement des administrés ainsi que de transmission des demandes d'adhésion au dispositif ;
CONSIDERANT que cette convention n'engendre aucune participation financière obligatoire du CCAS pour le socle de prestations financé par le Département ;
CONSIDERANT que les personnes ne bénéficiant pas de la prise en charge départementale pourront néanmoins accéder au service de téléassistance dans le cadre d'un tarif négocié de 7,90 € TTC par mois pour l'offre de base, hors options, tarif maintenu pendant toute la durée de la convention et pouvant ouvrir droit, selon la réglementation fiscale en vigueur, à un crédit d'impôt de 50 % des sommes acquittées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE
Article 1 : D'approuver la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » conclue entre le Département de l'Essonne, la société VITARIS et le CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : De charger Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Sarah BENHAMMOU

« Le présent acte peut faire, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles) »

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-29-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026